



ARGANCHY



Bulletin Communal

Mars 2018 - Mars 2019



Daniel AVOINE
Maire

A l'heure où de nombreux élus des communes « jettent l'éponge » pour des raisons très diverses, il n'est pas inutile de revenir sur le sens de cet engagement.

Etre élu, c'est d'abord servir ses citoyens, rester disponible, savoir écouter, faire les meilleurs choix et veiller à la bonne utilisation de nos finances.

Le maire a un rôle complémentaire au sein de son conseil, celui d'être disponible pour chaque élu et de faire vivre la démocratie.

Nous pensons y parvenir, ce serait manquer de modestie que d'y prétendre, nous faisons beaucoup d'efforts en ce sens et nous portons le respect de la démocratie au meilleur niveau dans notre commune et en dehors de notre collectivité.

Cet engagement permanent complété par celui de nos habitants permet à notre collectivité de répondre au mieux à toutes nos attentes.

Ce nouveau bulletin communal vous permet de suivre au plus près nos démarches.

Je souhaite à chacun et chacune d'entre vous une bonne lecture et vous rappelle que les élus de votre commune restent à votre disposition pour vous aider et vous écouter.

Cordialement

Daniel AVOINE

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux habitants qui ont fait le choix de notre commune pour y vivre :

M. Aymeric LEVAVASEUR/Mme Géraldine ANQUETIL et leurs enfants à la *Petite Flague*

Au sommaire :

Les comptes-rendus des conseils municipaux	Pages 3 à 13
La chasse aux œufs de Pâques	Page 14
La Journée citoyenne	Pages 15 à 18
Le repas des Aînés	Page 19
Le Noël des enfants	Page 20
La cérémonie des vœux	Page 21
Déchets verts	Page 22
Infos SEROC	Page 23
L'Etat civil et le recensement militaire	Page 24

Conseil municipal du 9 avril 2018

Délibération 2018-04

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte et vote le compte administratif et le compte de gestion 2017, présentés par Monsieur Michel LETOUZEY, 1^{er} Adjoint :

Section de Fonctionnement :	+ 147.826,34
Section d'Investissement :	- 4.441,51

Délibération 2018-05

BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, accepte et vote le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement :	267.906,83
Section d'Investissement :	80.701,51

Délibération 2018-06

TAUX D'IMPOSITION 2018

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation :	9,32
Foncier non bâti :	30,76
Foncier bâti :	23,83

Délibération 2018-07

SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2018

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré vote les subventions et cotisations suivantes pour l'année 2018 :

A.D.M.R. :	100 euros ;	Retraités Monceaux-Arganchy :	240 euros ;
A.P.E. de Subles :	150 euros ;	Secours Catholique :	50 euros ;
Chambre des Métiers :	80 euros ;	Secours Populaire :	50 euros ;
Croix Rouge Française :	100 euros ;	Maires Canton de Bayeux :	100 euros ;
Ligue contre le Cancer :	200 euros ;	Divers :	200 euros.
Restaurants du Coeur :	100 euros ;		

Délibération 2018-08

AFFECTATION RESULTATS 2017

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte administratif 2014, affecte les résultats suivants au budget 2017 :

Compte 110 :	Report antérieur 2016 :	109.114,20
Compte 12 :	Résultat exercice 2017 :	38.712,14
Compte 110 :	Report à nouveau :	147.826,34
Compte 1068 :	Affectation au compte investissement :	4.441,51
Compte 110 :	Report à nouveau :	143.384,83

Conseil municipal du 18 juin 2018

Délibération n°2018 – 10

Convention portant sur les modalités de répartition entre la Communauté de Communes et ses Communes membres des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle du Syndicat Mixte BESSIN URBANISME.

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRE (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières.

Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement.

A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ses frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité, répartition qui avait fait l'objet d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes et qui arrive également à échéance le 30 juin 2018.

Il est proposé à ce titre un nouveau projet de convention maintenant le taux de participation fixé à 15% de l'intercommunalité aux frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire :

à signer le projet de convention avec la communauté de communes relative à la refacturation aux communes des frais nécessaires au fonctionnement du service ;

à signer tout document utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2018-11

RECENSEMENT POPULATION 2019

Le recensement de la population aura lieu en 2019. La collecte débutera le 17 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019.

Madame Brigitte GIROD, Secrétaire de Mairie - responsable de l'opération est nommée coordonnateur communal de recensement.

Conseil municipal du 18 juin 2018 suite

Délibération 2018-12

P.L.U.I.

Monsieur le Maire présente le projet de zonage proposé par Bayeux Intercom, pour le P.L.U.I. Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de conserver le zonage qui a été approuvé le 23 janvier 2012, lors de l'élaboration du P.L.U. de la commune d'Arganchy

Délibération 2018-13

SIB – INSTRUCTION URBANISME

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur dans le respect des principes directeurs suivants :

Respecter les responsabilités de chacune des parties ;

Assurer la protection des intérêts communaux ;

Garantir les droits des administrés en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Cette convention venant également à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

à signer le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme joint en annexe régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;

à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de Crèche Intercommunale LEA – LEO : Le Conseil Municipal n'adhère pas à ce projet.

Compteurs LINKY : Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer sur le projet d'installation des compteurs LINKY.

INFOS

Eglise

Messe le 26 août 2018 avec distribution de pains bénis

Logement communal

Pose de l'escalier extérieur

Course cycliste traversant la commune le 25 août 2018

Salle communale

Devis de peinture de l'entreprise *O.C. peinture*



Conseil municipal du 8 octobre 2018

Comptabilité communale : Mise en place de la signature électronique.

URBANISME

Présentation du permis d'aménager « Le Manoir de Béa » et lecture de de l'Avis du Maire.

Délibération 2018-14

RECENSEMENT POPULATION 2019 – Agent recenseur

Le recensement de la population se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Madame Josette MORINEAU est nommée agent recenseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide d'allouer à Madame MORINEAU, agent recenseur pour l'année 2019, une indemnité complémentaire de 250 euros en complément de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée par l'INSEE.

Délibération n° 2018-15

Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE

M. le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE.

Délibération n° 2018-16

Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE

M. le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE.

Journée Citoyenne : Listing des différentes opérations.

Délibération 2018-17

PARTICIPATION EXTENSION DE RESEAUX – Route de Subles

Suite à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme accordée à Monsieur Alain BOTTIAU, 11 route de Subles à Arganchy – DP 014 019 17 U0001 en date du 28 décembre 2017, des travaux d'extension de réseaux ont été réalisés par ENEDIS, en dehors du terrain d'assiette de la parcelle concernée, pour un montant de 5.136,96 euros qui seront réglés au compte 65548.

La contribution versée par le particulier d'un montant de 5.135,96 euros fera l'objet d'un titre de recette au compte 7488.

Délibération 2018-18

Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Arganchy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2012

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption, sur les secteurs U et UA du territoire communal d'Arganchy

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide :

de demander à Bayeux Intercom d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU sur le territoire de la commune d'Arganchy.

Délibération 2018-19

P.L.U.I. – PROJET DE ZONAGE

(Annule et remplace la délibération n° 2018 – 12 du 18 juin 2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend la position suivante concernant le projet de plan de zonage du P.L.U.I. et décide :

1°) Zone Voie l'Arroquoise (Mitoyenne avec Subles) :

Dans sa globalité, l'hypothèse 4 est retenue, à l'exception de la surface qui sera diminuée de moitié en largeur, soit 2ha 5. (Parcelles n° A 128 et A 132),

2°) Zone Quartier de l'Eglise :

Ce secteur doit rester inchangé à notre PLU initial du 23 janvier 2012.

La zone UC initiale au PLU, doit rester en UC et non passer en zone UG.

La zone AU reste en zone AU.

Redessiner les limites des zones à l'identique du PLU initial - zone NP et non zone A et supprimer la zone AUt. (Parcelles n° A 95, 96, 98, 99, 100 et 264).

Maintien de l'espace boisé classé (EBC).

3°) Zone Route du Four à Chaux :

Accord avec la proposition du bureau d'étude – ouverture d'une deuxième zone en zone 2AU (Parcelles n° A 16, 206 et 207).

4°) Zone Quartier de la Mauvielle (Face à la Mairie) :

Suppression du front bâti en face de la Mairie, conservation du cône de vue.

Cette zone AU s'arrêtera à hauteur de la haie de la parcelle n° B 61 (transformateur électrique). Elle sera moins large que proposée par le bureau d'étude, deux rangées d'habitations, l'accès sera central par rapport aux habitations (ouverture route du Gourguichon) et non pas à l'extérieur du bâti.

Conseil municipal du 3 décembre 2018

INFOS

Vœux du Maire le 11 janvier 2019.

PLUI – Projet de Plan de zonage

Le dernier projet de Bayeux Intercom du 22 octobre était de 82 logements sur la commune d'Arganchy, aujourd'hui il faut revenir à 15/20 logements. Les nouvelles propositions étant surprenantes, le Conseil Municipal ne prend pas de décision dans l'urgence, demande un temps de réflexion et reporte sa décision au 17 décembre.

ECOLE DE SUBLES – Atelier pédagogique

Atelier pédagogique du 28 janvier au 8 février 2019 : Ecole du Cirque.
Le Conseil Municipal décide de verser une subvention.

SALLE COMMUNALE

Réfection des rideaux par Mme Isabelle LEVANNIER.

EGLISE

Le Conseil Municipal décide la restauration du retable sud dédié à Sainte Radegonde.



Délibération n° 2018-20

OBJET : Pôle de la Commande Publique – Travaux – Groupement de commandes pour les prestations de « maçonnerie – rampe », « signalétique – accessibilité » et « métallerie – main courante » dans le cadre des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La Ville de Bayeux, la Communauté de communes Bayeux Intercom et 31 de ses communes membres ont réalisé leur diagnostic Ad'AP dans le cadre d'un groupement de commandes. A la livraison de ce document, plusieurs communes ont souhaité étudier la possibilité de réaliser les travaux d'Ad'AP en groupement de commandes.

Aussi, une convention de groupement de commandes a été approuvée (cf. délibération du 05/07/2018 de Bayeux Intercom) pour la passation d'une consultation commune pour les travaux, avec Bayeux Intercom (coordonnateur) et 17 communes membres (la commune de Juaye-Mondaye s'étant retiré du groupement entre temps. Cf. délibération du 09/07/2018 de la commune).

Dans le cadre de ce groupement, l'estimation globale pour la phase de travaux 2018-2019 représentait la somme de 240 880 euros HT*.

Conseil municipal du 3 décembre 2018 suite

Une consultation a été publiée le 13 juillet 2018 sur le BOAMP, le profil acheteur et le site internet de la commune, dans le cadre d'une procédure adaptée et composée de 4 lots :

- Lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers, estimé à 136 390 euros HT* pour l'ensemble du groupement ;
- Lot n° 2 : Gros œuvre et Maçonnerie, estimé à 23 390 euros HT pour l'ensemble du groupement ;
- Lot n° 3 : Signalétique et Accessoires, estimé à 68 440 euros HT pour l'ensemble du groupement ;
- Lot n° 4 : Serrurerie et Métallerie, estimé à 12 660 € HT* pour l'ensemble du groupement.

* après déduction des estimations de la commune de Juaye Mondaye

Suite à cette consultation, le lot 1 a été attribué à la société MARTRAGNY pour un montant de 94 267 euros HT pour l'ensemble du groupement.

Les lots 2 et 4 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire. En effet, le montant des offres reçues dépassait les crédits budgétaires alloués.

Le lot 3 a été déclaré infructueux puisque qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais impartis.

Au vu du résultat de cette consultation, il a été décidé de réévaluer financièrement et techniquement les prestations des lots non pourvus. Aussi il est nécessaire, à ce jour, d'approuver une nouvelle convention de groupement de commandes.

Dans le cadre des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettant à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats, il est proposé la passation d'une nouvelle consultation commune pour les travaux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avec un découpage en 3 lots, comprenant les prestations et estimations suivantes :

- Lot n° 1 : Maçonnerie - rampe, estimé à 36 000 euros HT pour l'ensemble du groupement ;
- Lot n° 2 : Signalétique - Accessibilité, estimé à 53 460 euros HT pour l'ensemble du groupement ;
- Lot n° 3 : Métallerie – main courante, estimé à 26 410 € HT pour l'ensemble du groupement.

Soit un montant estimatif global de 115 870 € HT.

La commune d'Arganchy est concernée par le lot signalétique – accessibilité.

La communauté de communes Bayeux Intercom, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer et notifier les marchés au nom des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *décide* :

D'approuver la convention de groupement de commandes pour les prestations de « maçonnerie – rampe », « signalétique – accessibilité » et « métallerie – main courante » dans le cadre des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée : Ad'AP,

D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Coût du lot Signalétique – Accessibilité pour la commune d'Arganchy : 2.185 euros

Conseil municipal du 17 décembre 2018

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018 – 19 du 22 octobre 2018

PLUI – Projet de plan de zonage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend la position suivante concernant le projet de plan de zonage du P.L.U.I. et décide :

1°) Zone Voie l'Arronnaise (Mitoyenne avec Subles) :

Accord pour environ 10 logements sur une surface d'environ 1 ha. (Hypothèse 4).

2°) Zone Route du Four à Chaux :

Accord pour environ 10 logements sur environ 1 ha.

Haie à créer après élargissement de la voirie.

Proposition de création d'un espace boisé classé en limite de la propriété de Monsieur et Madame ABAFOUR, sur une surface d'environ 3.000 m².

3°) Le Conseil Municipal à la demande du bureau d'étude, pour répondre à la fourchette maximale par commune, décide de supprimer :

Zone Quartier de l'Eglise

Zone Quartier de la Mauvielle

Le conseil Municipal demande à être informé régulièrement de l'avancement du projet.

SALLE COMMUNALE

Fuite d'eau dans le logement communal ayant entraîné des dégâts dans la salle communale au niveau des plaques chauffantes du plafond.

Conseil municipal du 28 janvier 2019

Délibération n° 2019-01

PLUI – Elaboration du règlement local de publicité Intercommunal

M. le Maire rappelle que Bayeux Intercom a prescrit la réalisation de son Règlement Local de Publicité Intercommunal par délibération du 24 mars 2016.

L'objectif du RLPI est d'encadrer et d'uniformiser sur le territoire intercommunal les pratiques en matière d'enseignes, de pré-enseigne et de publicité.

Les procédures ont été lancées fin 2017 avec l'objectif de réaliser le RLPI en parallèle du PLUi afin de mener des enquêtes publiques conjointes en 2019.

En février dernier, le cabinet GOPUB Conseil basé à Vannes a été retenu au terme de la procédure de marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

Décide :

D'acter la tenue du débat sur le PADD.

D'autoriser le Maire à signer tout document utile, à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant 1 mois en mairie.

Délibération n° 2019-02

INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2019 les indemnités suivantes :

Monsieur Daniel AVOINE – Maire : une indemnité au taux égal à 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Monsieur Michel LETOUZEY – 1^{er} Adjoint : une indemnité au taux égal à 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame Anne BEHUE – 2^{ème} Adjointe : une indemnité au taux égal à 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

AFFAIRES DIVERSES

Suggestion d'une jeune habitante d'Arganchy : organiser une « Journée Crêpes ».

Activités et loisirs : Fêtes de Pâques

2 avril 2018 : chasse aux oeufs en chocolat



A l'occasion des fêtes de Pâques, les enfants de la commune de moins de 12 ans sont invités à participer à une chasse aux oeufs sur le terrain communal.

Mots mêlés de Pâques

Les enfants ; vous devez retrouver les mots mêlés suivants :

Bonbons
Bonheur
Cadeaux
Chocolat
Clochettes
Découvrir
Fleurs
Astre
Lièvre
Oeufs
Panier
Pâques
Poule
Printemps
Ramasser
Soleil



13 octobre 2018 : Journée citoyenne : entretien des chemins

Devant le succès de la journée citoyenne de l'an passé, le Conseil municipal a décidé de reconduire cet évènement en 2018.

Et c'est une trentaine d'habitants de tous âges qui a participé activement à cette journée.

Ce fût l'occasion pour chacun de partager son savoir-faire et de créer du lien social en partageant un moment convivial avec les habitants de sa commune tout en contribuant à rendre plus accueillant et agréable le village.

Au programme :

Travaux de peinture à : l'abri bus, aux portes du garage communal, au parc de jeux et au calvaire ;

Nettoyage : du lavoir, de la salle des fêtes, de l'église et des panneaux,

Débroussaillage des chemins creux ;

Travaux d'entretien et de restauration au cimetière

Pour conclure cette journée de travail intensif ; un apéritif dînatoire a été offert à tous les participants.



Travaux

Journée citoyenne : nettoyage au lavoir et peinture au calvaire



Journée citoyenne avec l'entretien...



De la salle des fêtes



Des panneaux



Des portes du garage communal



De l'abri bus



Des jeux des enfants et de l'abri à poubelles

Journée citoyenne : église et cimetière



Cette restauration est à l'initiative de M^e ABAFOUR qui avait apporté le matériel nécessaire à sa réalisation et fourni la peinture pour les grilles.



Repas des aînés à Courseulles sur mer, le 11 novembre 2018



Cette journée très conviviale au restaurant « La Crémaillère » à Courseulles sur mer a été appréciée de tous.

Les doyens du jour, Mme Gisèle MESLIN et M Michel LETOUZEY ont été mis à l'honneur.



15 décembre 2018 : Noël des enfants avec sortie cinéma et goûter



ASTERIX

Le secret de la potion magique :

À la suite d'une chute lors de la cueillette du gui, le druide Panoramix décide qu'il est temps d'assurer l'avenir du village.

Accompagné d'Astérix et Obélix, il entreprend de parcourir le monde gaulois à la recherche d'un jeune druide talentueux à qui transmettre le Secret de la Potion Magique...



11 janvier 2019 : cérémonie des voeux

Monsieur le maire a profité de cette cérémonie pour remercier tous les habitants qui avaient participé avec ardeur et dévouement à la seconde journée citoyenne qui fut un véritable succès. Cette opération devrait être renouvelée en 2019.

Ce fût également l'occasion pour monsieur AVOINE d'évoquer la lassitude et les difficultés rencontrées par les petits maires ruraux face à la baisse des dotations, à la perte d'autonomie et à la multiplication des normes.



Point sur les projets de la commune :

Des travaux de voirie seront entrepris en fonction de l'état l'avancement du projet d'assainissement du quartier de l'église.

La rénovation des murs à l'intérieur de la salle des fêtes ainsi que le remplacement des rideaux sont programmés.

En ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine : la restauration du retable sud de l'église est envisagée.



Le brûlage à l'air libre des déchets verts est INTERDIT

Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT !

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, **le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants*** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est **peu performante** et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, **la toxicité** des substances émises peut **être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dibenzofuranes et furanes.



Attention :
EN CAS DE
NON-RESPECT
DU RSD, UNE
contravention
DE **450 €**
PEUT ÊTRE APPLIQUÉE
POUR UN PARTICULIER

(article 131-13 du
nouveau code pénal)

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantés.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !



LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Certaines collectivités proposent des aires de broyage, des locations de broyeurs ou des prestations de broyage à domicile



LA DÉCHÈTERIE

*vous pouvez également déposer vos déchets verts là y seront valorisés

98 % de la population a accès à l'une des **118 déchèteries** de la région Haute-Normandie

Source : Enquête nationale ADEME 2013

LA COLLECTE AU PORTE À PORTE

Certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts

L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

(source ADEME)

Attention les incinérateurs de jardin ne sont pas une solution et polluent également



En région Haute-Normandie retrouvez plus d'informations et d'outils pédagogiques sur : <http://www.haute-normandie.safame.fr/déchets/action-regionale>

Particuliers, collectivités, entreprises sont concernés.

Déchets visés :

tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.



► Le coût de nos emballages



1 tonne de sélectif rapporte 82,5 €



1 tonne d'ordures ménagères coûte 91 €



► Le tri du verre

Uniquement les emballages en verre !

Quels sont les verres recyclables ?

Pots, bocaux, bouteilles : **tous les emballages en verre** sont recyclables ! Emmenez-les dans les conteneurs dédiés même les plus petits comme les pots d'aromates ou les pots de crème dessert.

Ces bons gestes ont un impact écologique mais aussi économique : **le verre d'emballage est recyclable à 100 % et indéfiniment !**



Conseil

Il faut simplement bien les vider, inutile de les laver ou de les rincer.

Attention !

Les autres types de verre, qui ne sont pas des emballages, ne vont pas dans ce conteneur. Par exemple, la vaisselle doit être déposée dans le sac d'ordures ménagères ou bien en déchèterie en benne gravats lorsqu'il y a en grande quantité. Les ampoules, les miroirs et les pots en terre vont également en déchèterie.

Pourquoi ? Parce qu'ils n'ont pas la même température de fusion que le verre d'emballage lors du recyclage.



Renseignements : SEROC au 02 31 51 69 60 - www.seroc-bayeux.fr

Etat civil

MARIAGE :

Le 24 août 2018,
Célébration du mariage de Mlle Marie LAHAYE et de M. Anousay SAVANCHOMKEO

DECES :

Le 27 février 2019,
de Mme Yvonne PRECOURT

Recensement militaire 2019

Les garçons et filles de nationalité française né(e)s en 2003 (16 ans révolus) sont tenu(e)s de se faire recenser à la mairie.

Démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape du « parcours de citoyenneté » (la première étant l'enseignement de Défense prévu par la loi dans les programmes scolaires des classes de 3ème et de 1ère).

Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

La Mairie vous remettra alors une attestation de recensement. Il est primordial pour vous de la conserver précieusement. Attention, auparavant cette attestation permettait de s'inscrire au Code, permis de conduire et à divers examens, aujourd'hui elle n'est plus suffisante ! Il faudra attendre la fin du trimestre de recensement (mars, juin, septembre et décembre) pour demander une attestation provisoire au service du centre national.

Après avoir été recensé, et jusqu'à l'âge de 25 ans, vous êtes tenu de faire connaître au Bureau du Service National de rattachement tout changement de domicile ou de résidence, de situation familiale et professionnelle.

Le recensement permet également l'inscription automatique sur les listes électorales de la commune à la majorité.

Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Elle constitue la 3ème étape du « parcours de citoyenneté ». La JDC est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans.

C'est l'occasion d'avoir un contact direct avec la communauté militaire et d'y découvrir de multiples métiers et spécialités, civiles et militaires.

En fin de journée, un CERTIFICAT DE PARTICIPATION vous est remis. Ce certificat obligatoire est requis pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Pièces à fournir pour le recensement : carte d'identité, livret de famille et justificatif de domicile.



Mairie

Tél : 02.31.22.12.72.

Horaires d'ouverture : Le lundi de 16 h 30 à 18 h 30

Mail : mairie.darganchy@wanadoo.fr